



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du 13 Mars 2019 n° 20

Présents : Madame SALDANA
Messieurs LUCAS – GRAS - AGASSE – CALADOU – REALLAND – THEVENIN – CALADOU –
PLOMBAT – PUEYO – GABAS - MORALES

Excusés : Messieurs MASSELIN – DELRIEU

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.

FEUILLES DE MATCHS

RAPPEL - Article – 139bis – Support de la feuille de match des Règlements Généraux

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans **les 12 heures suivant la rencontre**. La **F.F.F.**, les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans **les 12 heures suivant la rencontre**.

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.

⇒ **Amende : 25 euros**

REGIONAL 2

⇒ La Commission Régionale Gestion des Compétitions, prend connaissance de l'interdiction de l'utilisation du stade J-JANTON à FABREGUES (mail de la Mairie de Fabregues le 07/03/2019) jusqu'au 21/06/2019.

AUTORISE l'équipe de FABREGUES en Seniors R2 POULE C à jouer sur le terrain ROBERT CARLES (Synthétique) à FABREGUES jusqu'à la fin de la saison.

REGIONAL 3

Poule A

La Commission Régionale Gestion des Compétitions Seniors a pris connaissance du courrier de la Mairie de GIGNAC informant que, le 6 et 7 avril les installations et pourtour du stade pelousé et du terrain de tambourin du bas sont réquisitionnés pour l'organisation de la manifestation cycliste « l'Héraultaise Roger Pingeon »

Par conséquent, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs, la Commission décide que la rencontre :

- GIGNAC A.S / ST ANDRE SANGONIS du 07.04.19 est reportée au 21.04.19 à 15h00.

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

Poule F

Suite avis favorable de la C.R.T.I.S concernant l'éclairage du terrain d'AUBIN, nous vous informons que la rencontre programmée à Vivez le 13.03.19 à :

- BASSIN AV. JS / OLEMPS A.S se jouera à 20h30 au stade Léopold Goryl à Aubin

Le Vice-Président Délégué
C. GRAS

Le Président
A. LUCAS